



**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 11 mars 2026**

Date de Convocation : le 25 février 2026

Date d'affichage : le 12 mars 2026

Nombre de délégués :

En exercice : 32

Présents : 29

Votants : 29 Soit un total de 71 voix

(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes)

L'an deux mille vingt-six le 11 mars à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET.

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. François BRIANDET, M. Régis LITZELLMANN, M. Xavier COSTIL, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Jean-Marie ROLLET, M. Frédéric TOURNERET (suppléant de Mme Siham TOUAZI), M. Bernard ROZET (suppléant de M. Laurent LINQUETTE), M. Sébastien GUERY (suppléant de M. Olivier FOURCHES), M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Nicolas BELANGÉ, M. Michel BAJARD, M. Jérôme OLIVIER, M. Michel FINET, M. Guy PARIS, M. Alain MATEOS, M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE, M. Marc GIROUD, Mme Capucine FAIVRE, M. Gérard LEHARIVELLE (suppléant de M. Bertrand FOUCAULT).

Absents excusés :

Mme Siham TOUAZI représentée par M. Frédéric TOURNERET

M. Olivier FOURCHES représenté par M. Sébastien GUERY

M. Laurent LINQUETTE représenté par M. Bernard ROZET

M. Bertrand FOUCAULT représenté par M. Gérard LEHARIVELLE

Absents :

M. Rachid BOUHOUC

Mme Michèle BARATELLA

M. Xavier LANIO

M. Michel BAJARD a été désigné **secrétaire de séance.**

COMITE SYNDICAL DU 11 MARS 2026

4B - Objet : Budget Primitif 2026 annexe du SIARP : Régie de Maitrise d'Œuvre

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des Affaires Budgétaires

Rédacteur : B. LUTZ

Vu le Code Général des Collectivités Locales, modifié par la loi NOTRe,

Vu la délibération du SIARP du 18 février 2026 relative au débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la présentation retraçant les informations financières faite par le Vice-Président en charge des affaires budgétaires, transcrite dans la présente délibération tenant lieu d'annexe aux budgets primitifs du SIARP, conformément à l'art L 2313-1 du CGCT.

Le Vice-Président présente le Budget Primitif 2026 de la Régie de Maîtrise d'Œuvre du SIARP en même temps que celui du budget principal.

La Régie de Maîtrise d'Œuvre du SIARP permet de réaliser les études d'exécution et réalisation des opérations de travaux du SIARP, mais aussi celles des opérations groupées de mise aux normes des branchements.

Ce budget annexe comprend en recettes – qui sont des dépenses du budget général - la facturation des prestations de Maîtrise d'Œuvre soit 20 000 €.

Ces dépenses qui sont des recettes du budget général - correspondent au remboursement du personnel mis à disposition.

Ce budget annexe s'équilibre donc à 20 000 €.

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

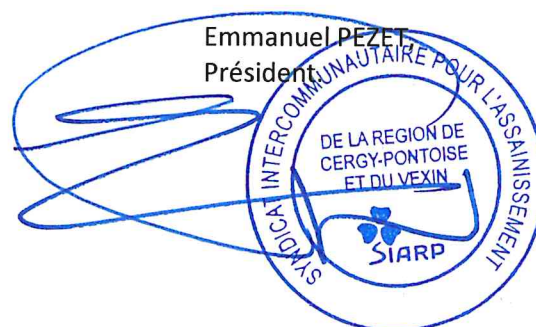
A l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2026 annexe Régie Maîtrise d'œuvre du SIARP présenté ci-avant,

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Comptable Public et au Contrôle de Légalité.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET
Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr